

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES CLEFS
N°027-2023

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la société COLAS France située 81, route de Clermont 74331 LA BALME DE SILLINGY doit intervenir du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023 rue des Clefs pour réaliser des travaux sur le réseau des eaux pluviales ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

Arrête :

Article 1^{er} - La circulation, sur la Rue des Clefs depuis le garage communal jusqu'au n°3071 sera règlementée par alternat par des feux tricolores dans les deux sens de la circulation du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023 dans le cadre de travaux sur le réseau des eaux pluviales. La vitesse sera règlementée à 30 km/heure pour tous les véhicules et il sera interdit de stationner et de dépasser au droit du chantier, dérogation aux véhicules de chantier. Cf. plan ci-joint.

Article 2. - La société COLAS Rhône-Alpes Auvergne est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 3. - La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin des travaux, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4. - M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
La société COLAS France,
Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) de Thônes,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 19 octobre 2023

Le Maire,
Sébastien BRIAND



